



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2025

N°2025/01-0006

L'an 2025, le mardi 28 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 22 janvier 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,
Mme Delphine LE BLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.



M. Mathis CAPDEVILLE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports.

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Attribuées aux établissements et organismes publics

Rapporteur : Chantal PLANCHENAU

Par délibérations en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006, la commune de Mont de Marsan a approuvé la modification statutaire du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) et lui a transféré ses compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs ».

A ce titre, le SYDEC programme annuellement des travaux de rénovation de son réseau, auxquels la commune participe financièrement.

Par délibération n°2024/09-0223 du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant de 1 195 383,99 € HT pour les opérations réalisées en 2023 et 2024.

Depuis cette délibération, d'autres travaux ont été engagés ou réalisés en 2024 à savoir :

OPÉRATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE HT	% PART COMMUNALE
<u>Alimentation</u> : terrain de tennis couvert site de la Hiroire	1 490,00 €	894,14 €	60,01 %
<u>Éclairage public</u> : provisoire avenue de Sabres	4 742,00 €	4 742,00 €	100,00%
<u>Éclairage public</u> : Complément vidéoprotection caméras - Îlot Laulom	28 786,00 €	28 786,00 €	100,00%
<u>Alimentation</u> : pompe arrosage rue Cherche Midi – Îlot Laulom	1 490,00 €	894,00 €	60,00 %



<u>Alimentation</u> : réseau extension alimentation scène - Îlot Laulom	10 756,00 €	6 453,00 €	59,99 %
<u>Alimentation</u> : réseau extension alimentation local technique - Îlot Laulom	4 027,00 €	2 416,00 €	60,00 %
TOTAL	51 291,00 €	44 185,14 €	86,15 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation communale pour ces opérations complémentaires énumérées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statuaire du SYDEC et au transfert des compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs »,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 janvier 2025,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la commune de Mont de Marsan doit participer financièrement à ces travaux,

Approuve la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant de 44 185,14 € HT répartie par opération comme présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).